

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : Commande
publique

Sous matière : Marchés
publics

OBJET :
REHABILITATION
DU CENTRE
NAUTIQUE –
CONTENTIEUX
SCOP CABROL /
COMMUNE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU:
16 JUIN 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : **30 JUIN 2022**

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **30 JUIN 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-141

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Sabine CHABERT, Bernard GRIMAUD Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à François DEMANGEOT, Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER, Brigitte BATIGNE Donne procuration à Chantal BARTHES, Giovanni ZAMAI Donne procuration à Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

Absents : Delphine SANTINI

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Vu la requête et mémoires déposés au Tribunal administratif par la SCOP CABROL, sollicitant une condamnation à lui verser la somme de 205 410.80 € en réparation de ses préjudices lors de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation du centre nautique (charpente métallique), assortie de 5 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Vu la décision du Maire du 27 décembre 2019 désignant la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre les intérêts de la Commune,

Vu la médiation intervenue les 8 décembre 2021 et 26 janvier 2022 n'ayant pas abouti à un accord.

Vu le jugement du 24 février 2022 et l'ordonnance de rectification du 10 mars 2022 condamnant la Commune à verser à la SCOP CABROL :

- 13 572.00 Euros TTC au titre des prestations indispensables à la bonne exécution du marché (travaux supplémentaires)
- 2 800.00 Euros HT au titre des pénalités de retard infligées à tort à la SCOP CABROL
- 1 500.00 Euros au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative

Considérant que la Commune n'a pas interjeté appel du jugement, compte-tenu des sommes réclamées par la SCOP CABROL et des travaux réalisés au profit de la Ville.

Considérant que la condamnation doit être inscrite en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder par la présente délibération à l'exécution du jugement et ordonnance susvisés, soit le versement de la somme de 17 872.00 Euros au profit de la SCOP CABROL.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à émettre un mandat de paiement pour un montant de 17 872.00 Euros au profit de la SCOP CABROL,

PRECISE que cette dépense est inscrite au BP 2022, chapitre 67, charges exceptionnelles, article 678.

PRECISE que les pénalités de retard ne sont pas soumises à TVA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 juin 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le

30 JUIN 2022

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

29 JUIN 2022

Par publication le :

30 JUIN 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le **30 JUIN 2022**

ID : 011-211100763-20220623-DB2022141-DE

